

Santé et sécurité du travail

L'ÉTAT DE COMPTE ET L'AVIS DE COTISATION

Pour mieux s'y retrouver



La CNESST fournit aux entreprises établies au Québec un service d'assurance essentiel en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Ce service d'assurance obligatoire protège **votre entreprise** contre le risque d'avoir à supporter un fardeau financier important et garantit un revenu à **vos travailleurs** à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Veillez noter qu'en tout temps, une protection personnelle peut être souscrite pour les personnes admissibles non couvertes en vertu de la loi.

Au moins une fois par année, la CNESST vous transmet l'*État de compte* et l'*Avis de cotisation* relatifs à la santé et à la sécurité du travail. L'*État de compte* vous informe des transactions financières qui ont trait au paiement de votre cotisation. L'*Avis de cotisation* constitue la décision de la CNESST sur le montant de la cotisation que vous devez payer.



L'État de compte : toutes les transactions en un coup d'œil !

L'État de compte permet de repérer rapidement toutes les transactions financières relatives au paiement de la cotisation à la date où ce document est produit. Lorsqu'un changement apporté au dossier d'assurance a des effets sur la cotisation, vous recevez un nouvel État de compte.

- 1 Solde à la date où l'État de compte est produit
- 2 Date limite à laquelle le paiement doit parvenir à la CNESST
- 3 Montant à verser au plus tard à la date d'échéance
- 4 Case qui permet à l'employeur d'inscrire le montant du paiement effectué à la CNESST
- 5 Numéro qui permet d'appliquer le paiement au dossier de l'employeur. Il sert aussi au paiement en ligne auprès d'une institution financière.
- 6 Zone des transactions
- 7 Bordereau à encre magnétique que la CNESST transmet par la poste. Ce bordereau doit être joint au paiement fait au guichet ou au comptoir d'une institution financière, ou par chèque.
- 8 Modes de paiement acceptés. Pour plus de renseignements sur les modes de paiement, rendez-vous à cnesst.gouv.qc.ca/modesdepaiement.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL État de compte			
Date de l'état de compte	Montant dû	Échéance	
3 mars 2022	812,73 \$	20 avril 2022	
Montant réclamé	Montant versé	Numéro de référence	
812,73 \$		0012 3456 7	
Solde de votre compte au 2 mars 2022: 0,00 \$			
3 mars 2022 Avis de cotisation: 812,73 \$			
Nouveaux intérêts: 812,73 \$			
Nouveau solde: 812,73 \$			
Suite au verso			
Si un montant dû figure sur votre État de compte, ce montant est payable à la CNESST, et non à Revenu Québec.			
Vous pouvez faire votre paiement en ligne par l'entremise du site Web de votre institution financière. Le numéro de référence de l'état de compte (dans l'espace et incluant les 0) est nécessaire. Pour en savoir plus : cnesst.gouv.qc.ca/modesdepaiement .			
Détacher la partie ci-dessous et la joindre à votre paiement. Conserver cette partie.			
7 Bordereau de paiement			
Date de l'état de compte	Montant dû	Échéance	
3 mars 2022	812,73 \$	20 avril 2022	
Montant réclamé	Montant versé	Numéro de référence	
812,73 \$		0012 3456 7	
Vous pouvez effectuer votre paiement : - à votre institution financière selon les options offertes ; - en ligne (dépense, achèque en banque) ; - par la poste, en arrivant, dans l'entourage de votre chèque (à l'attention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) ; - par prélevement automatique.			

L'Avis de cotisation : la cotisation en détail

L'Avis de cotisation regroupe les renseignements sur la cotisation. Il comprend généralement deux parties.

La première partie présente le détail de la cotisation par année de cotisation. Les sections qui suivent s'y trouvent, s'il y a lieu :

- Frais attribuables à l'ensemble des dossiers ;
- Calcul de la cotisation pour chaque unité de classification ;
- Versements périodiques déclarés ;
- Protection personnelle ;
- Tarification rétrospective ;
- Stagiaires.

L'État de compte déposé dans Mon Espace CNESST

L'État de compte déposé dans Mon Espace CNESST n'est pas accompagné d'un bordereau de paiement. Voici la façon de faire pour effectuer votre paiement :

- **Si vous payez en ligne auprès d'une institution financière**, vous devez utiliser le numéro de référence (sans espace et en incluant les 0) inscrit dans le haut de l'État de compte ;
- **Si vous payez au guichet ou au comptoir d'une institution financière, ou par chèque**, vous devez joindre à votre paiement le bordereau à encre magnétique que la CNESST transmet par la poste.

Ce bordereau ne vous sera pas transmis par la poste si vous avez sélectionné dans Mon Espace CNESST le mode de paiement « En ligne auprès d'une institution financière ».

Si vous voulez modifier votre mode de paiement, vous pouvez le faire à partir de l'onglet « Profil de l'employeur » de Mon Espace CNESST.

La deuxième partie peut contenir les annexes suivantes :

- **Annexe – Protection personnelle**
Fournit l'information relative aux personnes pour lesquelles une protection personnelle a été souscrite ;
- **Annexe – Travailleurs auxiliaires**
Présente les unités de classification et les masses salariales retenues pour le calcul de la prime des travailleurs auxiliaires ;
- **Annexe – Versements périodiques**
Présente le cumulatif des versements périodiques déclarés et le calcul de la pénalité pour versements insuffisants, s'il y a lieu.

- 1 Numéro qui permet d'obtenir, auprès de la CNESST, des renseignements sur l'Avis de cotisation
- 2 Même date que sur l'État de compte, c'est-à-dire la date limite à laquelle le paiement doit parvenir à la CNESST
- 3 Section où sont inscrits les frais attribuables à l'ensemble des dossiers, notamment les pénalités et les intérêts, s'il y a lieu, ainsi que les frais de gestion du dossier d'assurance. Les frais de gestion sont facturés annuellement. Ils comprennent les frais d'ouverture du dossier ainsi que les frais de suivi et d'administration.
- 4 Détail du calcul de la cotisation. Ce calcul est basé sur les salaires versés et le taux de prime.
- 5 Total des versements périodiques déclarés par l'employeur. Le détail apparaît sur l'Annexe – Versements périodiques.
- 6 Montant total de l'Avis de cotisation reporté sur l'État de compte

Lorsqu'un changement a des effets sur la cotisation, un nouvel Avis de cotisation, accompagné d'un État de compte, est expédié.

Pour plus de renseignements concernant l'Avis de cotisation, rendez-vous à cnesst.gouv.qc.ca.

1	Numéro de l'avis AVC71541583	Date de cet avis 3 mars 2022	Échéance 20 avril 2022	2
----------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------	----------

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1123456789

Page 2 de 4

Année 2022

3 Frais attribuables à l'ensemble des dossiers

Frais de gestion du dossier d'assurance	65,00 \$
Total de l'année 2022	65,00 \$

Année 2021

4 Cotisation

Unité : 54420 Dossier : 12345678

Cotisation (salaires versés)	(100 000 \$/100) x 1,86 \$	1 860,00 \$
------------------------------	----------------------------	-------------

Suite à la page suivante

COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE
LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
C.P. 11493 SUCC. CENTRE-VILLE
MONTREAL (QUEBEC) H3C 5S1

Timbre de la banque

Numéro de l'avis AVC71541583	Date de cet avis 3 mars 2022	Échéance 20 avril 2022
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1123456789

Page 3 de 4

Année 2021 (suite)

5 Versements périodiques déclarés

Versements (Voir Annexe - Versements périodiques)	-1 266,32 \$
---	--------------

Frais attribuables à l'ensemble des dossiers

Frais de gestion du dossier d'assurance	65,00 \$
Pénalité pour versements insuffisants (Voir Annexe - Versements périodiques)	89,05 \$
	154,05 \$

Total de l'année 2021 747,73 \$**Total de l'avis** **6** 812,73 \$


Le taux de prime a été calculé à partir du taux général de l'unité visant une activité relevant de la compétence provinciale.

Suite au verso

L'Annexe – Versements périodiques

Cette annexe fournit le cumulatif des versements périodiques déclarés pour l'année. S'il y a lieu, elle présente également le calcul de la pénalité pour versements insuffisants.

- 1 Tableau des versements déclarés par l'employeur à la CNESST
- 2 Une pénalité pour versements insuffisants est calculée si le montant des versements déclarés au cours de l'année est inférieur aux versements attendus. Pour obtenir le montant des versements attendus, nous utilisons les montants déclarés sur la *Déclaration des salaires*, aux lignes 1, 4, 5, 6 et 7.
- 3 Précisions sur le droit de contestation de l'*Avis de cotisation*
- 4 Coordonnées pour communiquer avec nous



SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
Annexe — Versements périodiques

Numéro de l'avis AVC71541583	Date de cet avis 3 mars 2022	Échéance 20 avril 2022
---------------------------------	---------------------------------	---------------------------

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1123456789 Page 4 de 4

Année 2021

1 Versements périodiques déclarés

Période couverte		Versement	Période couverte		Versement
du	au		du	au	
2021-01-01	2021-01-31	100,89 \$	2021-07-01	2021-07-31	104,36 \$
2021-02-01	2021-02-28	103,26 \$	2021-08-01	2021-08-31	109,56 \$
2021-03-01	2021-03-31	105,25 \$	2021-09-01	2021-09-30	105,32 \$
2021-04-01	2021-04-30	107,75 \$	2021-10-01	2021-10-31	102,69 \$
2021-05-01	2021-05-31	106,50 \$	2021-11-01	2021-11-30	101,85 \$
2021-06-01	2021-06-30	110,89 \$	2021-12-01	2021-12-31	108,00 \$

Total des versements **1 266,32 \$**

2 Pénalité pour versements insuffisants

Données relatives à la Déclaration des salaires 2021

Travailleurs et autres personnes visées : Case A de l'ensemble des Relevés 1	1	75 000,00 \$
Autres montants à inclure	+	4
Personnes admissibles à la protection personnelle (inclus à la ligne 1)	-	5
Autres montants à exclure	-	6
Excédent	-	7
Salaires servant au calcul des versements de l'année 2021	=	100 000,00 \$

Versements déclarés		-1 266,32 \$
Versements attendus	(100 000 \$/100) x 1,86 5*	1 860,00 \$
	Écart	593,68 \$

Pénalité pour versements insuffisants **89,05 \$**

* Taux de versement périodique utilisé pour le calcul des versements par tranche de 100 \$ de salaires assurables.

3 Nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 844 838-0808, si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Vous pouvez également demander la révision de cette décision, par écrit, dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Un formulaire *Demande de révision* est disponible à cnesst.gouv.qc.ca. Cependant, vous devez acquitter toute somme due à la CNESST même si vous présentez une demande de révision.

4 Guy Laplante, directeur
Direction de la cotisation
des employeurs
C. P. 2090, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 0H7
Tél. : 1 844 838-0808
Télex. : 1 866 331-5886
cnesst.gouv.qc.ca



La prime d'assurance

La CNESST détermine le coût de la prime d'assurance en se basant sur les éléments suivants : la masse salariale versée et le taux de prime (par tranche de 100 \$ de masse salariale).

$$\text{Prime} = \frac{\text{Taux} \times \text{masse salariale}}{100}$$

Ce taux varie selon le risque associé aux activités de l'entreprise. Le taux de prime peut être le taux de l'unité ou un taux personnalisé. Il peut également être augmenté pour inclure une contribution pour le financement d'une association sectorielle paritaire.

Pour calculer la prime, la CNESST utilise :

- le taux général de l'unité pour les entreprises dont les activités relèvent de la compétence provinciale;
- le taux particulier de l'unité pour les entreprises dont les activités relèvent de la compétence fédérale.

Les taux général et particulier pour chaque unité sont présentés dans la *Table des taux*. Vous pouvez consulter cette publication sur notre site Web.

Pour plus de renseignements, rendez-vous à **cnesst.gouv.qc.ca**.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808



DC100-1021-17 (2021-11)